

Malakoff, le 14 mars 2014

Décision n° 21/2014 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 86-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu la décision n° 43 du 27 octobre 2011 fixant la composition, les modes de désignation des membres et le fonctionnement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n° 74/2013 du 18 décembre 2013 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire ;

Décide :

Art. 1^{er} - Sont désignés en qualité de représentants du collège 1 :

1° au titre de l'administration :

- a) M. Charles de Batz de Trenquelléon, titulaire,
- b) M. Laurent Jugeau, titulaire,
- c) M. Philippe Leroy, suppléant,
- d) M^{me} Sylvie Mercier, suppléante ;

2° au titre des partenaires sociaux :

- a) M. Olivier Ducharmes, titulaire,
- b) M^{me} Soizic Cognard, titulaire,
- c) M^{me} Julia Simon, suppléante
- e) M^{me} Sandra Goyard, suppléante.

Art. 2 - Sont désignés en qualité de représentants du collège 2 :

1° au titre de l'administration :

- a) M. Jean-Luc Inizan, titulaire,
- b) M. Pierre Gindre, titulaire,

- c) M^{me} Raphaëlle Epstein-Richard, titulaire,
- d) M. Philippe Cartignies, suppléant,
- e) M. Jean-Pierre Ombret, suppléant,
- f) M. Michel Devisscher, suppléant ;

2° au titre des partenaires sociaux :

- a) M. Christophe Desvignes, titulaire,
- b) M. Yves Hoarau, titulaire,
- c) M^{me} Kheira Lardjane, titulaire,
- d) M. Adrien Gaudon, suppléant,
- e) M. Jérôme Duflot, suppléant,
- f) M. Christian Hubert, suppléant.

Art. 3 - Sont désignés en qualité de représentants du collège 3 :

1° au titre de l'administration :

- a) M^{me} Mariette Châtelain, titulaire,
- b) M. Félix Laguerre, titulaire,
- c) M^{me} Anne Septours, titulaire,
- d) M. Christian Nielly, suppléante,
- e) M^{me} Muriel Grosellier, suppléante,
- f) M. Jean-Marc Mouledi, suppléant ;

2° au titre des partenaires sociaux :

- a) M. Christian Drouard, titulaire,
- b) M^{me} Anne-Marie de Cillia, titulaire,
- c) M^{me} Jackeline Gérard, titulaire,
- d) M^{me} Saida Tazdait, suppléante,
- e) M^{me} Akila Dahmani, suppléante,
- f) M. Laurent Duval, suppléant.

Art. 4 - La décision n° 74 du 18 décembre 2013 est abrogée.

Art. 5 - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TRENQUELLÉON

